

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'habitat, de l'Urbanisme et de la ville
Wilaya d'Adrar
Direction des Equipements Publics
N.I.F0002.01.01.5000.581:
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimale N° : **122/2026** portant sur :

Réalisation d'une demi pension 200 R au Collège Salm Ben Barahim Tililan Commune De Adrar

Dans le cadre de l'opération : **Etude, suivi , réalisation d'une demi pension 200 R au Collège Salm Ben Barahim Tililan Commune De Adrar**

publié dans les quotidiens nationaux : DZ ليكيب et الرأي الحر en date du **11/08/2026** et les journaux électroniques :DZ 54 et ALGATEDZ le 29/07/2026

Après évaluation des offres élaborée conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, lot à été attribué provisoirement à :

ETB: SARL TADINART

N.I.F: 00224908940169049003

Montant (DA) de l'offre en TTC : 21 000 004.26 DA en TTC

Délai de réalisation : Quatre (04) mois

Note Technique : 90.00 points.

Observation : offre retenue (moins disant)

Les soumissionnaires non retenus sont autorisés de se rapprocher du service marchés publics de la direction des équipement publics de la wilaya d'Adrar afin de consulter les résultats de l'évaluation des offres durant une période de trois (03) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire, conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (B.O.M.O.P) ou l'un des quotidiens nationaux, auprès de la commission des marchés de la wilaya d'Adrar. Si le 10ème jour coïncide avec un jour férié, ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.